

ASSOCIATION LES AMIS DU RIVAGE A CARNAC CHARTRE APPLICABLE A TOUT USAGER DES MOUILLAGES

L'association des Amis du rivage à Carnac est une association gestionnaire des mouillages sur la commune.

Tous les usagers des mouillages, adhérents ou non à l'association, s'engagent à respecter cette charte.

Art.1 – Respect de l'environnement

Le principal atout de cette baie est l'abri qu'elle forme naturellement et qui permet de mettre en relative sécurité nos bateaux. Cependant, un certain ordre doit être établi et respecté.

L'association des Amis du rivage à Carnac respecte cet environnement et s'engage à le maintenir propre.

- bateaux entretenus (coques et ponts propres)
- annexes rangées en ordre et en état
- aucun déchet au fond de la mer, ils sont déposés dans des conteneurs adéquats
- élimination de toute pollution visuelle ou sous marine
- respect des conditions imposées pour les installations techniques des mouillages définies par les conditions de sécurité et de respect de l'environnement telles que préconisées par la commission des mouillages et les autorités de tutelle. (taille des blocs, constitution des lignes de mouillage, dimension des bouées)

Seront prohibées les installations non conformes, notamment les mouillages sur pneus et béton. Lors du renouvellement, les dispositifs de mouillages non conformes devront être retirés et seront remplacés par des nouveaux standards imposés par l'association. L'association privilégie les mouillages sur ancre à vis (plus respectueux pour l'environnement) ou sur des corps mort sur bloc béton (ou tout autre système retenu par la commission des mouillages et les autorités de tutelle). Les dispositifs de mouillages devront être conformes à la taille et au poids du navire. Les usagers seront informés par l'association sur les dispositifs de mouillages retenus. Les installations abandonnées seront retirées et recyclées par l'association dans des filières agréées. L'installation d'un nouveau dispositif de mouillages sera effectué sous le contrôle de l'association.

Art.2 – La sécurité affaire de tous

Il est important de délimiter les responsabilités et devoirs de chacun. Un bateau n'a sa place au mouillage que s'il est en état de naviguer et assuré.

L'association s'engage à ce que chacun de ses membres remplisse ces conditions et respecte la législation maritime.

- bateaux assurés.
- bateaux en état de naviguer.
- nom, immatriculation et port d'attache seront indiqués (suivant la réglementation en vigueur).

Art.3– Prévention et éducation

La surveillance de son bateau incombe à chacun et de cette obligation découle toute notion de prévention des risques. L'association des amis du rivage à Carnac s'engage à ce que les sociétaires

- contrôlent régulièrement mouillage et bateau.
- soient capables le cas échéant d'effectuer toute manœuvre nécessitant leur présence. A cet effet, l'association disposera de la liste de tous les sociétaires (adresses et téléphones pour un contact très rapide).

En cas d'absence d'un sociétaire, l'association sera informée et fera surveiller le bateau.

Un code de bonne conduite du plaisancier sera édité pour les bateaux de passage.

Art.4– Protection de la zone de mouillage

L'association des Amis du rivage à Carnac s'engage à faire respecter ces usages de bonne conduite.

Art.5– pour le dialogue

L'association s'engage dans la voie du dialogue avec les différentes autorités, les habitants et autres usagers du rivage. Cette charte a pour vocation d'évoluer au fil des échanges avec l'ensemble des acteurs.

Cette charte vaut cahier des charges et chaque membre devra s'y astreindre sous peine d'exclusion de l'association et de la révocation du titre d'occupation .